

ELUS DU CSE POUR LES MISSIONS SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL-INITIAL



Tous les membres du CSE, titulaires et suppléants, bénéficient de la formation relative à la santé, la sécurité et aux conditions de travail (SSCT), tous les 4 ans de mandat, consécutifs ou non. Elle est obligatoire pour toutes les entreprises, quelle que soit leur taille.

D'après le Code du travail, il s'agit de développer les capacités à déceler et mesurer les risques professionnels et d'être initié aux techniques de prévention des risques et d'amélioration des conditions de travail. La formation SSCT a ainsi pour objectif :

- d'apporter des informations sur les missions des élus du CSE en matière de SSCT,
- d'être en capacité d'analyser les risques professionnels, les accidents du travail ou les maladies professionnelles
- d'être en définitive un meilleur acteur de la prévention et des bonnes conditions de travail dans l'entreprise.

Les élus du CSE doivent donc être en capacité de

- Promouvoir la santé, la sécurité et les conditions de travail dans l'entreprise

Se prononcer sur les mesures prises en vue de faciliter la mise, la remise ou le maintien au travail de certaines catégories de salariés (*article L.2312-8*)

- **Procéder à l'analyse des risques professionnels** auxquels peuvent être exposés les travailleurs (*article L.2312-9*)

Contribuer notamment à **faciliter l'accès des femmes à tous les emplois**, à la résolution des problèmes liés à la maternité, l'adaptation et à l'aménagement des postes de travail afin de faciliter l'accès et le maintien des personnes handicapées à tous les emplois au cours de leur vie professionnelle (*article L.2312-9*)

- **Proposer des actions de prévention du harcèlement moral, du harcèlement sexuel et des agissements sexistes** (*article L.2312-9*)

Examiner toute proposition de nature à améliorer les conditions de travail, d'emploi et de formation professionnelle des salariés, leurs conditions de vie dans l'entreprise (*L.2312-12*)

- Procéder à des **inspections** en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail et réaliser des **enquêtes** en matière d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ou à caractère professionnel. (*L.2312-13*).

Il revient à l'employeur de financer cette formation et les conditions financières sont identiques à celle de la formation CHSCT antérieure au CSE (pour rappel, elle est de 36 fois le montant horaire du SMIC par jour et par stagiaire).

Nouveauté à partir de mars 2022 pour la formation SSCT

À partir du 31 mars 2022, les règles et la durée de la formation SSCT évoluent. La durée de formation SSCT passe de 3 à 5 jours pour tous membres du CSE élus après cette date. Cela concerne toutes les entreprises qui disposent d'un CSE, à savoir celles comptabilisant plus de 11 salariés.

Ces modifications font suite à une loi votée en août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail. La durée de formation est de 5 jours et est obligatoire pour tout nouveau membre élu pour la première fois quelle que soit la taille de l'entreprise.

Dans le cas d'un renouvellement de mandat, là les règles diffèrent aussi à partir du 31 mars 2022 :

- la durée de formation est de 3 jours pour les membres du CSE dont le mandat est renouvelé peu importe la taille de l'entreprise
- la durée de formation SSCT est de 5 jours pour les membres de la commission SSCT dans les entreprises de plus de 300 salariés (qui est par ailleurs le seuil à partir duquel la CSSCT est obligatoire).

Cette formation reste entièrement prise en charge par l'employeur..

Exemple d'un programme de formation

L'environnement du CSE/CSSCT

- Les différents rôles des élus au sein du CSE,
- Les acteurs internes à l'organisme et leur rôle pour la prévention,
- Les acteurs externes à l'organisme et leur rôle pour la prévention.

La réglementation

- Les responsabilités civile et pénale (dirigeants, encadrements, etc.),
- Le droit d'alerte et de retrait,
- La pénibilité au travail.

Le fonctionnement de la CSSCT et les consultations obligatoires

- Le rôle du CSSCT,
- La composition du CSE/CSSCT,
- Les moyens du CSE/CSSCT (local, déplacements, heures de délégations, accès à la documentation interne, etc.),
- Les consultations obligatoires de l'organisme vis-à-vis de la CSSCT.

Les risques et obligations

- Les principes de la prévention des risques professionnels,
- Les obligations d'évaluation des risques,
- Les risques professionnels (29 familles de risques dont RPS),
- Les accidents du travail et l'enquête accident (arbre des causes),
- Les maladies professionnelles,
- Le public spécifique au regard de la S&ST (intérimaires, stagiaires, personnes vulnérables, etc.),
- Les enjeux économiques des accidents et maladies professionnelles.

Les outils de la prévention

- Les mesures préventives techniques, humaines et organisationnelles,
- Les premiers secours en santé mentale,
- L'accompagnement et l'orientation des salariés en cas de RPS détectés,
- La documentation, les registres, contrôles (installations, équipements et EPI), formations, habilitations et affichage obligatoires,
- La construction, la tenue et les mises à jour du DUERP,
- L'évaluation des risques et leur priorisation avec la méthode de cotation,
- Le plan de prévention (organisationnelle, technique, humaine),
- Le matériel de secours,
- Les EPI et EPC,
- Les enjeux et outils de l'intégration,
- Les indicateurs de la S&ST,
- La QVCT et les indicateurs,

- La grille GPSST CARSAT,
- Les bases de la norme Iso 45001,
- Les fiches de sécurité aux postes de travail,
- Les revues et sites Internet dédiés à la prévention.

